

L'an deux mil vingt-six, le 20 mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de

Monsieur BLONDEAU Gaël

Etaient présents : M. BLONDEAU Gaël, M. GAUDIN Yves, Mme BEAUVAIS Séverine, M. PRENANT Thierry, Mme PARMENTIER Sylvie, Mme BARANGER Nicole, Mme PROVENZANO Brigitte, M. BOUET Jean-Charles, Mme HEURTEMATTE Mélodie, M. GUÉRIN Bastien, M. CHESTIER Fabrice, Mme WYSOCKI Léa.

Abs : M. LÉVÊQUE Erwan pouvoir à M. GAUDIN Yves, Mme VINCENT Stéphanie pouvoir à Mme WYSOCKI Léa, Mme DUPUIS Cécile excusée.

Mme WYSOCKI Léa a été élue secrétaire de séance

I. FINANCES

-Décision modificative : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative du budget de la commune est nécessaire afin d'assurer l'équilibre des sections budgétaires.

Il est précisé qu'il est procédé à une diminution du compte 615221 d'un montant de 28 620 €.

Cette somme est répartie de la manière suivante :

- une inscription de 3 000 € au compte 65568 afin d'équilibrer le chapitre 42 ;
- une augmentation du compte 2157 pour un montant de 6 840 € ;
- une augmentation du compte 2181 pour un montant de 18 780 €.

Cette décision modificative permet ainsi d'ajuster les crédits budgétaires en fonction des besoins de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents cette décision modificative du budget communal.

-devis tracteur tondeuse : Suite aux différents problèmes techniques rencontrés sur le microtracteur ISEKI acquis il y a trois ans, il a été demandé une offre de reprise en vue de l'acquisition d'un nouveau tracteur-tondeuse.

Monsieur Gaudin explique s'être rendu sur place avec les agents techniques afin d'essayer le matériel.

Après étude des devis et des propositions de reprise, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la SAS Val Équipement pour l'achat d'une tondeuse hydrostatique à coupe frontale avec ramassage direct modèle FD500.

Compte tenu :

- du montant de la reprise fixé à 16 200 € TTC ;
- du montant du nouveau matériel s'élevant à 20 490 € TTC ;
- ainsi que des frais annexes (kit d'homologation, carte grise, etc.),

le montant net restant à la charge de la commune est arrêté à 6 838,40 € TTC.

Le matériel sera garanti 2 ans pièces et main-d'œuvre.

Cette dépense sera inscrite en section d'investissement du budget communal.

-devis panneau information : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une mise à jour payante doit être effectuée sur les panneaux d'affichages numérique situé à côté de l'église.

Il précise que si cette mise à jour n'est pas réalisée avant le début du mois de juin, le panneau ne sera plus utilisable.

Toutefois, considérant qu'un panneau de ce type possède une durée de vie moyenne d'environ 10 ans et que celui de la commune est en service depuis 9 ans, Monsieur le Maire estime qu'il ne paraît pas forcément judicieux d'engager des frais pour cette mise à jour et qu'il serait plus opportun de procéder directement au remplacement des panneaux par des équipements plus récents.

Monsieur le Maire présente alors au conseil municipal plusieurs devis pour l'acquisition de deux nouveaux panneaux d'affichage numériques.

Après étude des différentes propositions, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la société Charvet, dont les panneaux sont légèrement plus grands que ceux proposés dans les autres offres et présentent de meilleures caractéristiques de couleurs.

Le montant du devis retenu s'élève à 15 650 € HT.

La proposition comprend également :

- une maintenance annuelle de 865 € HT par an, les trois premières années étant offertes ;
- un abonnement 4G ;
- un abonnement logiciel et réseau de 17,50 € HT par mois, offert la première année.

La dépense relative à l'acquisition des panneaux sera inscrite en section d'investissement du budget communal.

-contrat balayage : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il ne souhaite plus que les agents techniques de la commune effectuent manuellement le balayage des caniveaux, ce travail étant jugé trop physique et particulièrement éprouvant.

À cet effet, des propositions ont été demandées à la société Veolia ainsi qu'à la société Meyer pour le balayage des caniveaux et trottoirs de la commune, représentant un linéaire d'environ 6 kilomètres par passage.

Monsieur le Maire précise également que la société Veolia a effectué, à titre gratuit, un passage de démonstration le 9 mai afin de permettre aux élus d'avoir un aperçu concret de la qualité du travail réalisé et des modalités d'intervention.

La fréquence d'intervention envisagée est fixée à quatre passages par an.

Après étude des différentes propositions, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la société Veolia pour :

- un forfait annuel de balayage d'un montant de 1 680 € HT ;
- un forfait annuel de traitement des sables d'un montant de 1 140 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, charge Monsieur le Maire de signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation.

II. DÉLIBÉRATIONS

-commission CCID : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de proposer une liste de contribuables susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal établit une liste de 24 noms de personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres de cette commission.

Il est précisé que Monsieur le Directeur départemental des finances publiques procédera, à partir de cette liste, à la désignation définitive des 6 membres titulaires et des 6 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs. (14 pour)

-commission des listes électorales : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient également de procéder au renouvellement des membres de la Commission de contrôle des listes électorales (CCLE).

Il rappelle que cette commission est chargée de deux missions :

- s'assurer de la régularité des listes électorales ;
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs.

Monsieur le Maire précise que la composition de la Commission de contrôle des listes électorales dépend exclusivement du nombre de listes élues présentes au sein du conseil municipal et que la durée du mandat des membres de la commission est fixée à six ans.

Étant donné que la commune de Chambon compte deux listes représentées au conseil municipal, la commission doit être composée de cinq conseillers municipaux répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Pour la commune de Chambon, les membres proposés sont les suivants :

Liste arrivée en tête

Membres titulaires :

- Monsieur Yves Gaudin ;
- Madame Séverine Beauvais ;
- Monsieur Thierry Prenant.

Membre suppléant :

- Madame Sylvie Parmentier.

Liste arrivée en seconde position

Membres titulaires :

- Monsieur Fabrice Chestier ;
- Madame Stéphanie Vincent.

Membre suppléant :

- Madame Léa Wysocki.

-convention répéteur Véolia : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une convention proposée par la société Birdz, spécialisée dans la fourniture de services de télérelève des compteurs d'eau.

Il précise que la présente autorisation d'occupation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les relais nécessaires à la télérelève des équipements sont installés et maintenus par l'opérateur sur les ouvrages utilisés.

Après présentation de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

III. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire s'interroge sur la sécurisation d'une partie de la rue des Vignes. Afin de recueillir l'avis des riverains, un sondage a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants concernés.

- Monsieur le Maire indique également avoir rencontré le président de l'association canine du Beaunois concernant un problème lié aux compteurs d'eau et d'électricité raccordés à la station d'épuration, désormais mise à disposition de la société AQUALIA.

Une étude va être réalisée afin de déterminer s'il est possible d'établir une convention avec la communauté de communes ou s'il convient d'installer de nouveaux compteurs d'eau et d'électricité pour alimenter le terrain mis à disposition de l'association.

- Monsieur le Maire indique également qu'un problème avait été signalé en mairie depuis plusieurs mois : une personne n'habitant pas la commune venait régulièrement remplir des bidons d'eau au cimetière.

Après recherches effectuées à l'aide des caméras de surveillance, la personne a été identifiée et contactée afin de faire cesser ces agissements.

- Monsieur le Maire explique que la commune est moins entretenue que l'année dernière à la même période. Il précise que cette situation s'explique notamment par le fait qu'un des agents communaux était en attente de formation afin d'être habilité à conduire le tracteur et le micro-tracteur.

- Monsieur le Maire indique que des devis ont été demandés pour le remplacement des rideaux de la salle des associations ainsi que pour la sécurisation de la porte située entre les toilettes publiques et la salle polyvalente. Cet aménagement permettrait éventuellement de laisser les sanitaires accessibles aux personnes utilisant le stade, afin qu'elles puissent bénéficier d'un point d'eau et de toilettes.

Les devis seront étudiés par les commissions compétentes puis soumis à validation lors d'un prochain conseil municipal.

- Monsieur le Maire indique qu'il est également en possession d'un devis concernant l'extension du parc de vidéoprotection.

En effet, de nombreux faits se produisent sur la commune et les images des caméras sont régulièrement consultées. Toutefois, le dispositif actuel ne couvre pas l'intérieur de la commune. Il serait donc judicieux d'installer des caméras supplémentaires à certains points stratégiques.

Le devis sera étudié et discuté lors d'un prochain conseil municipal.

- Monsieur le Maire indique qu'une classe va fermer à l'école maternelle de Chambon. Il précise que le député a souhaité connaître la position de la commune à ce sujet et que Mme Beauvais a rédigé une réponse en ce sens.

- Le conseil municipal entend un compte rendu des réunions du SITOMAP ainsi que du SMORE.

Monsieur Prenant indique également avoir participé à la commission de sécurité de l'école et être dans l'attente du rapport officiel. Il précise toutefois qu'un avis favorable à la poursuite de l'exploitation a été émis.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de très bons retours concernant la cérémonie du 8 mai.

- Mme Baranger et M. Chestier, conseillers municipaux et également membres du comité des fêtes, indiquent avoir reçu une demande de la part du président afin d'obtenir un local supplémentaire le comité des fêtes.

Un courrier aurait déjà été adressé à l'ancienne mandature.

Monsieur le Maire prend acte de cette demande et ne se prononce pas à ce stade. Il précise qu'un point global sera fait lors du prochain conseil municipal concernant l'ensemble des bâtiments communaux ainsi que ceux mis à disposition des différentes associations.

- Monsieur CHESTIER, président de la société de chasse, indique que, dans le cadre de l'organisation des battues, il aurait besoin d'un lieu de rassemblement le matin afin de procéder à l'appel des participants.

Il lui est conseillé de voir avec Monsieur PRENANT, président des Loisirs Chamboniots, afin d'envisager l'utilisation du local du tir.

- Le prochain conseil municipal aura normalement lieu le mercredi 24 juin 2026 à 18h30.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20h30
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, le Secrétaire, les Conseillers